

CHEQUE NUMERIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTE

VOLET 1 : COMMERCES

L'aide régionale vise à soutenir l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital.

SONT ELIGIBLES

- les commerçants de proximité ou artisans*, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (**hors association**),
- dont l'établissement est situé en Ile-de-France et a été créé au moins 6 mois avant la date de la demande,
- dont l'entreprise a un effectif inférieur à 20 salariés,
- inscrits au Registre du Commerce et/ou des Métiers.
- dont l'activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 55, 56, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 9003A, 9312, 9313, 95 et 96.

*L'artisan ou commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Les entreprises qui vendent exclusivement sur Internet, de la filière numérique, des activités financières et immobilières, des organismes de formation, de conseil et des bureaux d'études ne sont pas éligibles.

MONTANT HT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

DEPENSES ELIGIBLES EN HT SUR 12 MOIS MAX.

1- **les dépenses de fonctionnement** (inscrites dans les charges de l'entreprise) :

- Abonnements à des solutions digitales de gestion (logiciel de caisse, ...)
- Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat mots clés, pubs, carte fidélité)
- Frais de référencement, nom de domaine, frais d'hébergement
- Abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, frais d'optimisation et de formation
- Abonnements ou commissions sur les ventes liés à une solution digitale visant à développer les ventes (plateforme en ligne, marketplace, click-and-collect, ...)
- Frais de formation (liés à l'acquisition de solutions digitales, ...)
- Abonnements pro wifi, location box pro, locations d'écrans digitaux à diffusion de contenus
- Services de livraison

2. **OU les dépenses en investissement** (inscrites à l'actif) pour le développement et l'acquisition de site internet, de licences, ou l'achat d'écrans digitaux à diffusion de contenus (hors voie publique).

DEMARCHES

1- Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois
- un RIB
- un justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise*
- les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, grille tarifaire, ...) **OU** les factures acquittées** et formulaire de demande de versement (téléchargeable en ligne)

2- Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

3- Un avis de décision vous sera transmis un mois après votre demande.

4- **Cas 1** : demande sur factures acquittées** ⇒ le versement sera directement effectué en une fois.

Cas 2 : demandes sur devis ⇒ transmettez votre demande de versement et les factures acquittées** dans un délai max. d'1 an. Les dépenses portent sur 12 mois max. et doivent avoir été réalisées dans un délai max. de 18 mois. Le versement prend la forme d'un paiement unique ou en 2 fois.

* **Au choix** (année n, n-1) : attestation d'un expert-comptable : [modèle 1](#) (entreprises avec expert-comptable) ou [modèle 2](#) (entreprise récente) ; liasse fiscale ; bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD) ; récépissé du dépôt d'un acompte provisionnel de TVA (formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié de création récente ; attestation de chiffre d'affaires URSSAF pour les micro-entrepreneurs.

**Les factures indiquent la date + un n° de chèque, de virement, un règlement CB ou la mention « payé ».

Pour toute question sur l'aide, contactez : aides.economiques@iledefrance.fr

Pour toute question sur votre dossier, contactez : chequenumerique@cci-paris-idf.fr

Découvrez [ici](#) les aides régionales pour les artisans et commerçants